

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 844-2013, 30 juillet 2013

CONCERNANT le projet de construction du barrage de l'aménagement hydroélectrique situé sur la rivière Ouiatchouan, ainsi qu'un contrat de location de la force hydraulique et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour la construction, le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique située sur la rivière Ouiatchouan

ATTENDU QU'Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite, soumet pour approbation les plans et devis de son projet de construction du barrage de l'aménagement hydroélectrique situé sur la rivière Ouiatchouan, au site du Village historique de Val-Jalbert, situé en front et sur des parties du lot 21 du rang 2 du cadastre du canton de Charlevoix, dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, sur le territoire de la municipalité de Chambord, dans la municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire un barrage de type béton-gravité composé de la rive droite vers la rive gauche du mur du canal d'amenée à la prise d'eau avec une vanne pour le débit esthétique, du mur-déversoir et de la vanne basculante;

ATTENDU QUE la force hydraulique et certains des terrains affectés par la centrale hydroélectrique située sur la rivière Ouiatchouan sont du domaine de l'État pour lesquels Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite, doit obtenir les droits pour la construction, le maintien et l'exploitation de cette centrale hydroélectrique au fil de l'eau d'une puissance installée de 17,9 MW calculée selon la puissance nominale de la turbine;

ATTENDU QUE certains des terrains affectés par le projet d'aménagement hydroélectrique situé sur la rivière Ouiatchouan sont du domaine privé et qu'Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite, détient les droits sur ces terrains;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs exploite, au nom du gouvernement, le lac des Commissaires pour, entre autres, assurer la constance de la force hydraulique à la centrale hydroélectrique située sur la rivière Ouiatchouan et aux centrales situées sur la rivière Saguenay à l'exutoire du lac Saint-Jean ainsi que pour réduire les risques d'inondation et favoriser les activités récréotouristiques.

ATTENDU QUE le projet d'aménagement hydroélectrique situé sur la rivière Ouiatchouan a été assujéti au processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu à la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) au terme duquel le gouvernement, par le décret numéro 1154-2012 du 5 décembre 2012, a délivré un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'une autorisation de construction requise en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) a été délivrée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 19 juin 2013;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est chargé de l'exécution de cette loi à l'exception de l'article 3 et de la section VIII qui relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la location de la force hydraulique nécessaire à l'exploitation, en un endroit donné d'un cours d'eau, d'une centrale hydroélectrique dont la puissance attribuable à la force hydraulique du domaine de l'État est égale ou inférieure à 50 MW doit être autorisée par le gouvernement et effectuée dans les conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 56 de cette loi, il est permis de tenir emmagasinées en toutes saisons les eaux des lacs, étangs, rivières et cours d'eau dans le but de les conserver pour en régulariser le débit, soit par leurs émissaires naturels ou par des dérivations, et d'assurer ainsi l'uniformité d'alimentation aux aqueducs et aux usines et la constance des forces hydrauliques, et, pour cet objet, de construire et de maintenir les chaussées, barrages, écluses, accessoires et autres travaux nécessaires ou utiles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa du paragraphe 1^o de l'article 57 de cette loi, nul ouvrage visé par l'article 56, dont la construction ou le maintien nécessitent la prise de possession ou l'occupation de propriété publique ou privée ou affectent l'une ou l'autre de ces propriétés ou des droits publics ou privés d'une manière préjudiciable, soit par le refoulement des eaux, soit autrement, ne peut être construit ni maintenu à moins que les plans et devis s'y rapportant ne soient préalablement approuvés par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 61 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation en vertu de la section VII ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 63 de cette loi, si la construction et le maintien d'un tel ouvrage rendent nécessaires la prise de possession et l'occupation des terres du domaine de l'État, ou si l'ouvrage doit avoir pour effet de submerger ou d'affecter autrement d'une manière préjudiciable de telles terres ou quelque autre droit du Québec, il doit, préalablement à la construction, être obtenu du gouvernement, en sus de l'approbation visée par l'article 61, moyennant un loyer annuel ou une autre rémunération, une concession des terrains et des droits publics qui seront pris, occupés ou affectés;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE la ministre des Ressources naturelles et le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soient autorisés à signer avec Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite, un contrat de location de la force hydraulique et d'octroi d'autres droits du domaine de l'État requis pour la construction, le maintien et l'exploitation de la centrale hydroélectrique située sur la rivière Ouiatchouan au site du Village historique de Val-Jalbert, sur le territoire de la municipalité de Chambord, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite, pour son projet de construction du barrage de l'aménagement hydroélectrique situé sur la rivière Ouiatchouan :

1. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Mur du canal ouest – Coupes », portant le numéro VJ-S-121-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Catherine Bouchard, ingénieure, BPR inc.;

2. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Grilles à débris/passe à poissons – Vues en plan », portant le numéro VJ-S-130-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

3. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Grilles à débris/passe à poissons – Coupes générales », portant le numéro VJ-S-131-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

4. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Grilles à débris/passe à poissons – Pilier central – Coupe », portant le numéro VJ-S-132-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

5. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Grilles à débris/passe à poissons – Pilier central et seuil – Coupes », portant le numéro VJ-S-133-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

6. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Grilles à débris/passe à poissons – Mur est – Coupe », portant le numéro VJ-S-134-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

7. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Grilles à débris/passe à poissons – Mur est – Coupes – Bâtiment de service », portant le numéro VJ-S-135-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

8. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Passerelles – Vues en plan, coupes et détails », portant le numéro VJ-S-136-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

9. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Canal transitoire/prise d'eau – Vue en plan », portant le numéro VJ-S-140-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

10. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Canal transitoire/prise d'eau – Vues en plan et coupe », portant le numéro VJ-S-141-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

11. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Canal transitoire/prise d'eau – Coupes », portant le numéro VJ-S-142-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
12. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Canal transitoire/prise d'eau – Coupes », portant le numéro VJ-S-143-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
13. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Détails types – Béton », portant le numéro VJ-S-910-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
14. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Détails types – Acier », portant le numéro VJ-S-950-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
15. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Détails types – Acier », portant le numéro VJ-S-951-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
16. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Détails types – Acier », portant le numéro VJ-S-952-01, daté, signé et scellé le 24 octobre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
17. Un devis intitulé « Appels d'offres – Coffrage pour béton – Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Projet hydroélectrique de Val-Jalbert – Section 8 – Devis technique », daté, signé et scellé le 31 octobre 2012 par M. Pierre Boulanger et M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieurs, BPR inc.;
18. Un devis intitulé « Appels d'offres – Ancrages passifs au roc – Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Projet Hydroélectrique (sic) de Val-Jalbert – Section 11 – Devis technique », daté, signé et scellé le 31 octobre 2012 par M. Pierre Boulanger et M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieurs, BPR inc.;
19. Un devis intitulé « Appels d'offres – Ancrages actifs au roc (post-tension) – Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Projet hydroélectrique de Val-Jalbert – Section 12 – Devis technique », daté, signé et scellé le 31 octobre 2012 par M. Pierre Boulanger et M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieurs, BPR inc.;
20. Un devis intitulé « Appels d'offres – Pièces métalliques diverses – Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Projet hydroélectrique de Val-Jalbert – Section 13 – Devis technique », daté, signé et scellé le 31 octobre 2012 par M. Pierre Boulanger et M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieurs, BPR inc.;
21. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Notes générales », portant le numéro VJ-S-901-01, daté, signé et scellé le 30 novembre 2012 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
22. Un devis intitulé « Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Val-Jalbert Generating Station – Tender – Civil works – Section 21 – Technical Specification – Crest gate », daté, signé et scellé le 3 décembre 2012 par M. Bernard Munger, ingénieur, BPR inc.;
23. Un devis intitulé « Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Projet Hydroélectrique (sic) de Val-Jalbert – Appel d'offres – Travaux civils – Section 4 – Devis technique – Déboisement, excavation de la prise d'eau/barrage, de la centrale, de la conduite forcée et injection du blindage de la galerie d'amenée », daté, signé et scellé le 13 décembre 2012 par MM. Pierre Boulanger et Marc-Antoine Beaupré, ingénieurs, BPR inc.;
24. Un devis intitulé « Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Projet hydroélectrique de Val-Jalbert – Appels d'offres – Travaux civils – Section 9 – Devis technique – Béton coulé », daté, signé et scellé le 20 décembre 2012 par M. Pierre Boulanger et M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieurs, BPR inc.;
25. Un devis intitulé « Société de l'énergie communautaire du Lac St-Jean – Projet hydroélectrique de Val-Jalbert – Armature – Travaux civils – Section 10 – Devis technique – Armature pour béton », daté, signé et scellé le 20 décembre 2012 par M. Pierre Boulanger et M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieurs, BPR inc.;
26. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Aménagement général », portant le numéro VJ-S-105-01, daté, signé et scellé le 6 juin 2013 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;
27. Un plan intitulé « Développement du site hydroélectrique – Centrale Val-Jalbert – Vues générales isométriques – Barrage/mur canal ouest/grilles à débris/passe à poissons/canal transitoire/prise eau/portail ouest », portant le numéro VJ-S-106-01, daté, signé et scellé le 6 juin 2013 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.;

28. Un plan intitulé «Développement du site hydro-électrique – Centrale Val-Jalbert – Barrage déversoir – Vue en plan et coupes», portant le numéro VJ-S-110-01, daté, signé et scellé le 6 juin 2013 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieur, BPR inc.;

29. Un plan intitulé «Développement du site hydro-électrique – Centrale Val-Jalbert – Barrage déversoir – Vue en plan-armature», portant le numéro VJ-S-111-01, daté, signé et scellé le 6 juin 2013 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieur, BPR inc.;

30. Un plan intitulé «Développement du site hydro-électrique – Centrale Val-Jalbert – Barrage déversoir – Coupes et détails», portant le numéro VJ-S-112-01, daté, signé et scellé le 6 juin 2013 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieur, BPR inc.;

31. Un plan intitulé «Développement du site hydro-électrique – Centrale Val-Jalbert – Barrage déversoir – Coupes», portant le numéro VJ-S-113-01, daté, signé et scellé le 6 juin 2013 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieur, BPR inc.;

32. Un plan intitulé «Développement du site hydro-électrique – Centrale Val-Jalbert – Mur du canal ouest – Vue en plan et élévation», portant le numéro VJ-S-120-01, daté, signé et scellé le 6 juin 2013 par M^{me} Geneviève Leblanc, ingénieure, BPR inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60118